

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. J. W. Harris de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, vendredi, le 14 courant, à 10.30 a.m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'art. 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. Rodolphe Langlois de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, vendredi, le 14 courant, à 10.30 a.m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'art. 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

L'assemblée fut ajournée à vendredi, le 14 courant, à 10.30 a.m.

Ajournement.

L. N. SENECAI,
Secrétaire.

* * *

Compte rendu de l'assemblée du 13 août 1914, a.m.

Son Honneur le Maire, Président; MM. les Commissaires Ainey, Côté, Hébert et McDonald.

1.—(22016) Soumis un rapport du Département en Loi, recommandant de rejeter la demande de Mme Vve Alphonse Naud, pour une indemnité de \$1,000.

Sur proposition de M. le Commissaire McDonald, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Résolu: D'approuver ledit rapport et d'informer Mme Naud en conséquence.

2.—(22036) Soumise une lettre de MM. Dagenais & Cie, avocats, informant la Cité que leur client, M. Edouard St-Onge, a une réclamation de \$71.10 contre les sous-contracteurs, MM. Brunet & Fils, en rapport avec la construction du Poste de Pompiers et de Police du quartier Bordeaux.

Sur proposition de M. le Commissaire McDonald, appuyée par M. le Commissaire Hébert, il est

Résolu: De référer au Trésorier de la Cité.

3.—Soumis un rapport du Chef-Adjoint du Département des Incendies, au sujet du paiement d'une indemnité de \$300 à la veuve de l'ex-pompier J. D. Laberge.

Sur proposition de M. le Commissaire McDonald, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Résolu: De référer au Département en Loi, pour savoir si la Ville peut accorder telle indemnité.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. J. W. Harris was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 14th instant, at 10.30 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. Rodolphe Langlois was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 14th instant, at 10.30 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

The meeting was adjourned until Friday the 14th instant, at 10.30 a.m.

Adjourned.

L. N. SENECAI,
Secretary.

* * *

Report of meeting held on the 13th August 1914, a.m.

His Worship the Mayor, Chairman; all the members of the Board.

1.—(22016) Submitted a report from the Law Department, recommending that Mrs. (Widow) Alphonse Naud's application for an indemnity of \$1,000 be rejected.

On motion of Commissioner McDonald, seconded by Commissioner Ainey, it was

Resolved: That said report be approved and that Mrs. Naud be informed accordingly.

2.—(22036) Submitted a letter from Messrs. Dagenais & Co., barristers, informing the City that their client, Mr. Edouard St-Onge, has entered a claim of \$71.10 against Messrs. Brunet & Son, sub-contractors, in connection with the construction of a Fire and Police Station in Bordeaux Ward.

On motion of Commissioner McDonald, seconded by Commissioner Hébert, it was

Resolved: That the same be referred to the City Treasurer.

3.—Submitted a report from the Deputy Chief of the Fire Department, anent the payment of an indemnity of \$300 to the widow of ex-fireman J. D. Laberge.

On motion of Commissioner McDonald, seconded by Commissioner Ainey, it was

Resolved: That the same be referred to the Law Department, in order to know if the City can grant the said indemnity.